



## ARRETE DU MAIRE N° 2025.00014

**Portant permission de stationnement et réglementation du stationnement rue des Vosges, rue Saint-Jacques et rue de la 1<sup>ère</sup> Armée à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, à l’occasion de la manifestation intitulée « Le défilé de la liberté » le 1<sup>er</sup> février 2025**

### Le Maire de la Commune de Kayzersberg Vignoble,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-2 à L 2542-4 ;
- Vu** le Code la route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13 pour l’arrêt et le stationnement ainsi que L 130-5 – R 130-5 – R 130-2 et suivants ;
- Vu** le Code pénal notamment l’article R.610.5 ;
- Vu** l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière
- Vu** l’instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) en vigueur ;
- Vu** la demande de la Ville de COLMAR en date du 16 octobre 2024, en vue d’une manifestation intitulée « Le défilé de la liberté » prévue le samedi 1<sup>er</sup> février 2025 dans le cadre du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de la Poche de Colmar ;

**Considérant** que cette manifestation nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation, et ce, afin d’en assurer le bon déroulement et la sécurité ;

**Considérant** que, le 1<sup>er</sup> février 2025, le défilé de la liberté, cortège composé de plus de quarante véhicules de la seconde Guerre Mondiale, circulera dans les rues suivantes : rue des Vosges, rue Saint-Jacques et rue de la 1<sup>ère</sup> Armée à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE ;

**Considérant** que, au regard du nombre de véhicules qui composent le cortège du défilé de la liberté ainsi que de l’affluence attendue, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des personnes comme des biens, d’apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules dans les axes routiers concernés et adjacents ;

### ARRETE :

#### Article 1 :      **Objet du règlement**

Le présent règlement vient porter **interdiction à tous véhicules de circuler et de stationner le samedi 1<sup>er</sup> février 2025 de 12H00 à 18H00 dans les voies suivantes, exception faite pour les véhicules organisateurs, les véhicules secours et les véhicules participants à la manifestation :**

- Rue des Vosges, rue Saint-Jacques et rue de la 1<sup>ère</sup> Armée,
- A Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

Les accès aux trois rues précitées via les rues perpendiculaires citées ci-dessous seront interdits le samedi 1<sup>er</sup> février 2025 de 12H00 à 18H00 :

- L’intersection entre la RD400 et la Rue des Vosges,
- Rue du Raisin,

- Rue Pflimlin,
- Rue du Vogelgarten,
- Rue de la Cave,
- Parking face au 24,
- Rue de Bennwihr,
- Rue de l'Oberhof,
- Rue de l'Eglise,
- Rue du Vallon,
- Rue du Château.

#### **Article 2 : Signalisation**

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire. La signalisation au droit et aux abords de la place de stationnement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin de la réglementation par les Services Techniques de la Ville de Kaysersberg Vignoble. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture et la mise en place des panneaux et l'affichage seront à la charge des Services Techniques de la Ville de Kaysersberg Vignoble.

Le présent arrêté sera affiché, notamment sur les lieux de la manifestation et publié dans les conditions habituelles.

#### **Article 3 : Conditions générales d'occupation du domaine public**

Les pétitionnaires seront tenus en tout état de cause de donner suite aux injonctions des agents du service d'ordre et des préposés des services municipaux. S'agissant d'un événement d'ordre « exceptionnel », l'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux. Les pétitionnaires seront tenus de respecter les règles sanitaires en vigueur.

#### **Article 4 : Infractions**

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et, dont la présence est de nature à apporter un trouble à l'ordre public pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

#### **Article 5 : Sanctions**

Les véhicules visés à l'article précité feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage selon les tarifs en vigueur. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 6 : Recours**

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérécourse citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :    Exécution**

Le commandant de la communauté de Brigade Kayzersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :    Ampliation**

Ampliation du présent arrêté est faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigade de Kayzersberg Vignoble/Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de de Kayzersberg Vignoble, le S.D.I.S. de Colmar, les Services Techniques, Presse et affichage

Fait à Kayzersberg Vignoble, le 23 JAN. 2025

Le Maire,

Martine SCHWARTZ



